



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0015

OBJET : SEPE - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION – LUC DAVIENNE – ARTISTE PLASTICIEN

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que le CCAS organise la « semaine Petite Enfance » en programmant des animations d'éveil et de découverte du jeune enfant, sur l'année, par le biais de spectacles, de conférences, d'ateliers pour les enfants, avec une mise en place de ces événements dans les trois structures petite enfance à savoir l'EAJE Ile aux Enfants, l'EAJE Les Petits Gônes et le Relais Assistants Maternels,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers pour la réalisation d'œuvres d'arts plastiques en groupe, afin de favoriser l'ouverture culturelle des enfants accueillis dans les trois structures petite enfance,

CONSIDÉRANT que Luc Davienne, artiste plasticien, 13 Chemin de la Rose, 69420 Ampuis, dispense des ateliers d'œuvres d'arts plastiques adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et RAM et qu'il répond aux besoins ainsi qu'aux critères des établissements en terme de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Luc Davienne, artiste plasticien, 13 Chemin de la Rose, 69420 Ampuis, un contrat de prestation pour des ateliers d'œuvres d'arts plastiques au bénéfice des enfants des EAJE et RAM.

ARTICLE 2 : Deux séances par structure se dérouleront sur l'année 2020, les horaires et jours d'interventions seront définis avec l'équipe :

- à l'EAJE « l'Ile aux Enfants » : 61-63 avenue de Corbetta-69960 CORBAS
- à l'EAJE « Les Petits Gônes » : 20 rue de la République-69960 CORBAS
- au RAM : 18 D rue des Marronniers-69960 CORBAS

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 600,00 Euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget de la SEPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 17 février 2020

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Artiste plasticien (rémunération assujetties au régime social des indépendants)

Entre

Le prestataire de service,
Monsieur DAVIENNE Luc
13, chemin de la Rose-69 420 AMPUIS
Tél. : 06 51 95 00 95
N°de Siret : 503 871 907 00013

Et

L'organisme demandant une prestation,
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Corbas
Représenté par son Président Monsieur TALBOT Jean-Claude
Place Charles Jocteur-69 960 CORBAS

OBJET DE LA CONVENTION :

L'organisme demandeur de prestation confirme par le présent contrat, l'engagement du prestataire de service : pour la réalisation d'oeuvres d'arts plastiques en groupe dans les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants « l'Île aux Enfants » et « Les Petits Gônes », ainsi que le Relais Assistants Maternels de Corbas.

Deux interventions d'une heure en groupe sont prévues pour chaque structure, les jours et horaires seront définis avec les équipes et se dérouleront dans chacune des structures, installation et rangement compris, soit 6 séances au total, pour l'année 2020.

LIEUX D'INTERVENTION :

- EAJE « l'Île aux Enfants » : 61-63 avenue de Corbetta-69 960 CORBAS
- EAJE « Les Petits Gônes » : 20 rue de la République-69 960 CORBAS
- RAM : 18 D rue des Marronniers-69 960 CORBAS

CONDITIONS FINANCIERES-TARIFS :

La prestation globale comprenant la fourniture du matériel ainsi qu'une durée effective de travail de 13h00 à 40€ de l'heure :

- achat de matériel : 80€
- intervention+installation+rangement : 13x40=520€

Soit un montant total de 600,00 euros net tous frais compris, ainsi que le déplacement.

Le versement s'effectuera par mandat administratif au terme des prestations et sur présentation d'une facturation conforme.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT :

En cas d'absence du prestataire, la séance sera reportée à une autre date en accord avec la structure concernée.

Le prestataire se déclare travailleur indépendant régié par le statut d'une profession libérale assujettie au régime social des indépendants et être à jour de l'ensemble des cotisations dues à ce titre et pour le présent contrat pour l'année civile en cours.

Fait à :**Le :****Signature du prestataire de service**Artiste plasticien
Luc DAVIENNE**Pour le CCAS**Monsieur Le Président
Jean-Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200217-CCAS_2020DC0015-AU

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20200217-CCAS_2020DC0015-AU